

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 13-03 du 10 septembre 2020

GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU DÉPARTEMENT (STADE DE LA MOTTE À BOBIGNY, BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE, PARC DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE) – TARIFICATION – REDEVANCE – CONVENTIONS D'UTILISATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de cinq catégories d'utilisateurs pour le parc départemental des sports de Marville détaillée comme suit :

1ère catégorie :

- collèges publics de la Seine-Saint-Denis,
- collèges privés sous contrat d'association de la Seine-Saint-Denis,
- établissements scolaires maternels et primaires de la Seine-Saint-Denis,
- associations sportives scolaires et universitaires de la Seine-Saint-Denis,
- garderies scolaires et centres de loisirs municipaux de la Seine-Saint-Denis ;

2e catégorie :



- associations départementales (hors associations sportives scolaires) ;
- entité sportive rattachée à un service municipal des sports de la Seine-Saint-Denis ;

3e catégorie :

- établissements d'enseignement publics : lycées et universités de la Seine-Saint-Denis,
- établissements d'enseignement privés hors collèges sous contrat d'association de la Seine-Saint-Denis,
- collèges publics et privés sous contrat d'association hors Seine-Saint-Denis ;

4e catégorie :

- Associations scolaires hors Seine-Saint-Denis ;

5e catégorie :

- associations hors département,
- groupements privés,
- unités militaires ;

- PRÉCISE que la mise à disposition des équipements sportifs du Département est gratuite pour la première catégorie et que, conformément à la politique sportive départementale, les actions éducatives ou à destination des publics éloignés de la pratique menées par des associations ou des organismes dont le Département est partenaire conventionné bénéficient également d'une mise à disposition gratuite des installations ;

- ADOPTE la grille tarifaire pour les équipements sportifs du parc départemental des sports de Marville à partir du 1er juillet 2020 comme suit :

a. Les activités terrestres

- Les forfaits (un terrain ou un demi-terrain avec un vestiaire pendant deux heures consécutives hebdomadaires) sont compris par saison pour les associations sportives et par cycle pour les scolaires

	2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie	5e catégorie
Installations sportives				
Plaine de jeux	99,00 €	14,00 €	6,00 €	124,00 €
Football stabilisé	371,00 €	63,00 €	31,00 €	464,00 €
Football stabilisé éclairé	408,00 €	-	-	510,00 €
Foot synthétique	659,00 €	125,00 €	44,00 €	824,00 €
Foot synthétique éclairé	724,00 €	-	-	906,00 €
Terrains de beach	-	31,00 €	31,00 €	-
Badges ou clés vestiaires	25,00 €	38,00 €	38,00 €	31,00 €

(perte)				
Plateau EPS non couvert	136,00 €	31,00 €	26,00 €	170,00 €
Hall de sport couverte	182,00 €	63,00 €	53,00 €	227,00 €
Halle couverte éclairée	284,00 €	-	-	355,00 €
Piste d'athlétisme	-	75,00 €	63,00 €	-
Autres installations				
Locaux de stockage	200,00 €			
Locaux de stockage partagé	100,00 €			

- Les utilisations ponctuelles : un terrain ou un demi-terrain avec un vestiaire pour une heure d'utilisation

	2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie	5e catégorie
Installations sportives				
Plaine de jeux	25,00 €	4,00 €	3,00 €	32,00 €
Football stabilisé	34,00 €	15,00 €	6,00 €	43,00 €
Football stabilisé éclairé	39,00 €	-	-	49,00 €
Foot synthétique	52,00 €	31,00 €	11,00 €	65,00 €
Foot synthétique éclairé	56,00 €	-	-	70,00 €
Terrains de beach	9,00 €	9,00 €	4,00 €	12,00 €
Cross	25,00 €	9,00 €	9,00 €	32,00 €
Plateau EPS non couvert	14,00 €	8,00 €	6,00 €	18,00 €
Hall de sport couverte	24,00 €	15,00 €	13,00 €	30,00 €
Halle couverte éclairée	38,00 €	-	-	48,00 €
Piste d'athlétisme	28,00 €	19,00 €	15,00 €	36,00 €
Course d'orientation	-	9,00 €	9,00 €	-
Autres installations				
Grande salle de réunion	47,00 €	41,00 €	41,00 €	59,00 €
Petite salle de réunion	40,00 €	31,00 €	31,00 €	50,00 €
Autres prestations				
Tournage avec prestations	120,00 €	-	-	150,00 €
Tournage sans prestations	72,00 €	-	-	90,00 €

- Les utilisations ponctuelles pour l'organisation d'un événement ou d'une manifestation exceptionnelle, sur une journée

	2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie	5e catégorie
Installations sportives				

Foot synthétique	132,00 €	-	-	165,00 €
Football stabilisé	76,00 €	-	-	95,00 €
Piste d'athlétisme	84,00 €	-	-	105,00 €
Plateau EPS non couvert	28,00 €	-	-	35,00 €
Hall de sport couverte	44,00 €	-	-	55,00 €
Plaine de jeux	36,00 €	-	-	45,00 €
Terrains de beach	24,00 €	-	-	30,00 €
Autre installation				
Branchement Food Truck	15,00 €			25,00 €

- Autres tarifications terrestres

Défi forme santé (locaux et créneaux sportifs annuels)	7 000,00 €
Parking – forfait annuel (jusqu'à deux motos)	2 625,00 €
Moto supplémentaire	785,00 €

b. Les activités aquatiques

Les collèges publics de Seine-Saint-Denis, les collèges privés sous contrat d'association de Seine-Saint-Denis et les AS scolaires de Seine-Saint-Denis bénéficient de la gratuité des créneaux d'utilisations. Les créneaux destinés aux actions éducatives à destination des publics éloignés de la pratique induisent également de la gratuité.

- Autres établissements scolaires – associations scolaires hors Département

	Par cycle	À l'heure
Bassin d'initiation	160,00 €	21,00 €
Bassin de 25 mètres complet	160,00 €	70,00 €
Bassin de 25 mètres une ligne	28,00 €	12,00 €
Bassin de 50 mètres complet		190,00 €
Bassin de 50 mètres une ligne		24,00 €
Fosse	204,00 €	70,00 €
Intervention éducateur sportif	150,00 €	25,00 €

- Associations

	Par cycle	À l'heure
Bassin d'initiation	255,00 €	21,00 €
Bassin de 25 mètres complet	210,00 €	70,00 €
Bassin de 25 mètres une ligne	34,00 €	12,00 €
Bassin de 50 mètres complet	-	190,00 €

Bassin de 50 mètres une ligne	-	24,00 €
Fosse	510,00 €	70,00 €

- Partenaires (comités départementaux)

	Par cycle	À l'heure
Bassin d'initiation	3 000,00 €	
Bassin de 25 mètres complet		
Bassin de 25 mètres une ligne		
Bassin de 50 mètres complet		
Bassin de 50 mètres une ligne		
Fosse		

- DÉCIDE de maintenir à quatre le nombre des catégories d'utilisateurs pour le stade départemental La Motte et la base de loisirs de Champs-sur-Marne, détaillé comme suit :

1ère catégorie :

- Collèges publics de la Seine-Saint-Denis ;
- Collèges privés sous contrat d'association de la Seine-Saint-Denis ;
- Établissements scolaires maternels et primaires de la Seine-Saint-Denis ;
- Associations sportives scolaires et universitaires de la Seine-Saint-Denis ;
- Garderies scolaires et centres de loisirs municipaux de la Seine-Saint-Denis ;

2e catégorie :

- Associations sportives et culturelles départementales ;
- Entité sportive rattachée à un service municipal des sports de la Seine-Saint-Denis ;
- Établissements d'enseignement publics : lycées et universités de la Seine-Saint-Denis ;
- Établissements d'enseignement privés hors collèges sous contrat d'association de la Seine-Saint-Denis ;
- Unités militaires, associations policières ;

3e catégorie :

- Associations sportives et culturelles hors département.

4e catégorie :

- Groupements privés.

- PRÉCISE que la mise à disposition des équipements sportifs du Département est gratuite pour la première catégorie et que, conformément à la politique sportive départementale, les

actions éducatives ou à destination des publics éloignés de la pratique menées par des associations ou des organismes dont le Département est partenaire conventionné bénéficient également d'une mise à disposition gratuite des installations ;

- FIXE comme suit les tarifs applicables à partir du 1er juillet 2020 au stade départemental de La Motte à Bobigny :

a. Les équipements sportifs

Le forfait saisonnier (un terrain ou un demi-terrain avec un vestiaire pendant deux heures consécutives hebdomadaires)

		2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie
½ terrain stabilisé	Journée	64,50 €	194,70 €	973,50 €
	Soirée	71,50 €	214,50 €	1 072,50 €
Terrain stabilisé	Journée	94,60 €	283,80 €	1 419,00 €
	Soirée	101,20 €	303,60 €	1 518,00 €
½ terrain synthétique	Journée	134,20 €	402,60 €	2 013,00 €
	Soirée	154,00 €	462,00 €	2 310,00 €
Terrain en herbe	Journée	154,00 €	462,00 €	2 310,00 €
	Soirée	168,30 €	504,90 €	2 524,50 €
Terrain synthétique	Journée	187,00 €	561,00 €	2 805,00 €
	Soirée	224,40 €	673,20 €	3 366,00 €
Box individuel		101,20 €	303,60 €	1 518,00 €
Local de stockage		347,60 €	1 042,80 €	5 214,00 €

- Les utilisations à titre exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations ponctuelles

			2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie
Terrain stabilisé	Tarif horaire	Journée	16,50 €	49,50 €	247,50 €
		Soirée	18,70 €	56,10 €	280,50 €
	Forfait ½ journée	Journée	47,30 €	141,90 €	709,50 €
		Soirée	51,70 €	155,10 €	775,50 €
½ terrain stabilisé	Tarif horaire	Journée	20,90 €	62,70 €	313,50 €
		Soirée	24,20 €	72,60 €	363,00 €
	Forfait ½ journée	Journée	61,60 €	184,80 €	924,00 €
		Soirée	68,20 €	204,60 €	1 023,00 €
Terrain en herbe	Tarif horaire	Journée	24,20 €	72,60 €	363,00 €
		Soirée	26,40 €	79,20 €	396,00 €
	Forfait	Journée	68,20 €	204,60 €	1 023,00 €

	½ journée	Soirée	77,00 €	231,00 €	1 155,00 €
Terrain synthétique	Tarif horaire	Journée	33,00 €	99,00 €	495,00 €
		Soirée	34,10 €	102,30 €	511,50 €
	Forfait ½ journée	Journée	96,80 €	290,40 €	1 467,50 €
		Soirée	104,50 €	313,50 €	1 567,50 €
Parking	Forfait ½ journée		434,50 €	1 303,50 €	6 517,50 €

b. Le centre départemental d'hébergement multisports

- Tarification hébergement :
 - 290,00 euros par personne et par mois en période scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin
 - 390,00 euros par personne et par mois en période extra-scolaire du 1^{er} juillet au 31 août

Ce tarif comprend la participation aux frais de blanchisserie, de gardiennage, d'entretien des parties communes, de consommations d'eau et d'énergie.

- Espaces extérieurs

Nature des opérations de remise en état	Forfait réparation
Réparation clôtures, palissades, bancs	100,00 €
Reprise enrobage Voirie	200,00 €
Remplacement Plantations	100,00 €
Réparation Pontons	200,00 €

- Locaux

Nature des opérations de remise en état	Forfait réparation
Mise en peinture	80,00 €
Remplacement miroir et vitre	50,00 €
Rebouchage mur	60,00 €
Réfection du sol	100,00 €
Remplacement ou réparation de porte et huisserie	150,00 €
Intervention plomberie et sanitaire	120,00 €
Reprise du carrelage	140,00 €
Remplacement meuble et literie	200,00 €
Forfait ménage (tarif horaire)	30,00 €

- FIXE comme suit les tarifs applicables à partir du 1er juillet 2020 à la base de loisirs de Champs-sur-Marne :

Le forfait saisonnier correspondant à deux heures consécutives d'utilisation hebdomadaires.

S'il s'agit des équipements extérieurs ou du plan d'eau, ce forfait comprend l'accès à au moins un chalet, aux blocs sanitaires et douches.

	2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie
Équipements sportifs extérieurs	255,00 €	765,00 €	3 825,00 €
Plan d'eau	255,00 €	765,00 €	3 825,00 €
Salle de réunion villa	255,00 €	765,00 €	3 825,00 €
Accès base+parking sans équipement sportif	255,00 €	765,00 €	3 825,00 €
Mise à disposition de matériel sportif (pas de mise à disposition le week-end)	255,00 €	765,00 €	3 825,00 €

- Les utilisations à titre exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations ponctuelles

S'il s'agit des équipements extérieurs, du plan d'eau, du camping ou hébergement sous chalet, ces tarifs comprennent l'accès à au moins un chalet et à un bloc sanitaires et douches.

		2e catégorie	3e catégorie	4e catégorie
Équipements sportifs	Tarif horaire	51,00 €	153,00 €	765,00 €
	Forfait ½ journée	143,00 €	429,00 €	2 145,00 €
Plan d'eau	Tarif horaire	51,00 €	153,00 €	765,00 €
	Forfait ½ journée	143,00 €	429,00 €	2 145,00 €
Salles de réunion chalet	Tarif horaire	11,00 €	33,00 €	165,00 €
	Forfait ½ journée	26,00 €	78,00 €	390,00 €
Villa-salle de réunion	Tarif horaire (par salle)	21,00 €	63,00 €	315,00 €
	Forfait ½ journée (par salle)	51,00 €	153,00 €	765,00 €
Camping (forfait 25 places)	Tarif nuité	51,00 €	153,00 €	765,00 €
	Forfait week-end (2 nuits)	92,00 €	276,00 €	1 380,00 €
	Forfait semaine (6 nuits)	230,00 €	690,00 €	3 450,00 €
Hébergement sous chalet (forfait pour 1 chalet de 17 places)	Tarif nuité	56,00 €	168,00 €	840,00 €
	Forfait week-end (2 nuits)	84,00 €	259,00 €	1 260,00 €
	Forfait semaine	181,00 €	543,00 €	2 715,00 €

	(6 nuits)			
Accès base sans équipement sportif + parking	Forfait ½ journée	51,00 €	153,00 €	765,00 €
Forfait location de matériel sportif (Pas de location de matériel le week-end)	Forfait ½ journée	26,00 €	78,00 €	390,00 €

-DÉCIDE de maintenir les forfaits de réparation actuels en cas de dégradation causée par l'utilisateur :

- Espaces extérieurs

Nature des opérations de remise en état	Forfait réparation
Réparation clôtures, palissades, bancs	100,00 €
Reprise enrobage Voirie	200,00 €
Remplacement Plantations	100,00 €
Réparation Pontons	200,00 €

- Locaux

Nature des opérations de remise en état	Forfait réparation
Mise en peinture	80,00 €
Remplacement miroir et vitre	50,00 €
Rebouchage mur	60,00 €
Réfection du sol	100,00 €
Remplacement ou réparation de porte et huisserie	150,00 €
Intervention plomberie et sanitaire	120,00 €
Reprise du carrelage	140,00 €
Remplacement meuble et literie	200,00 €
Forfait ménage (tarif horaire)	30,00 €

- DÉCIDE que le forfait annuel sera proratisé dans la facturation des usagers lorsque l'équipement a été fermé pendant plus d'un mois. Compte tenu de la crise sanitaire, cette disposition s'applique à partir de la saison 2019-2020 ;

- DÉCIDE d'accorder la gratuité à la fédération française de sport adapté pour son accès au centre d'hébergement du stade de La Motte à Bobigny ;

- APPROUVE les modèles de convention à conclure avec les utilisateurs du parc départemental des sports de Marville, de la base de loisirs de Champs-sur-Marne et du stade départemental de la Motte ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions susvisées ;

- PRÉCISE que les tarifs seront applicables dès leur affichage dans les établissements concernés.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.